

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/12/2013

Date de la convocation:

09/12/2013

Date d'affichage:

10/12/2013

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 55

L' an 2013 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 148.2013

Vote : A la majorité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

148.2013 : Avenant n°1 au schéma des itinéraires cyclables : itinéraire RD27 - Gunstett : basculement de priorité 2 en priorité 1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le schéma des itinéraires cyclables,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence en circulations douces: approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Considérant que le schéma des circulations douces priorise la réalisation des itinéraires sur 3 tranches (priorité 1, 2 et 3), et que l'itinéraire piste cyclable RD27-limite d'agglomération de Gunstett est prévue en priorité 2,

Considérant qu'un programme de travaux de sécurisation de l'accès au parc d'attractions « Didiland » est en cours d'élaboration entre différents maîtres d'ouvrages et qu'il est souhaité que ces travaux de sécurisation puissent se réaliser rapidement,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. C. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- De valider le positionnement en priorité une de l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre la piste cyclable existante le long de la RD27 (croisement RD27-RD250) et l'agglomération de la commune de Gunstett,
- D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au schéma des itinéraires cyclables correspondant.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

